

Pour un Maghreb des droits de l'Homme

Bulletin du Collectif d'associations*

maghrebddh@yahoo.fr

N°3. mars 2010

Les mobilisations sociales pour la défense des droits économiques et sociaux

En Algérie, c'est une mobilisation sans précédent des syndicats autonomes qui ont organisé des grèves dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Une salariée d'une multinationale a recouvert ses droits après plus de deux mois de grève de la faim avec le soutien des mêmes organisations syndicales autonomes qui se sont imposés face à un pouvoir qui n'a cessé de multiplier manœuvres et manipulations. Au Maroc et précisément à Khouribga, 850 travailleurs licenciés abusivement par leur entreprise, SMESI-Régie, une filiale de l'Office Chérifien des Phosphates (OCP), luttent pour leur réintégration depuis juillet 2009. L'association nationale des Diplômés Chômeurs au Maroc (ANDCM) se bat pour sa part pour arracher sa reconnaissance de la part des autorités marocaines. Les étudiants de l'Union Nationale des Etudiants du Maroc (UNEM) revendiquent de meilleures conditions d'étude. En Tunisie, la mobilisation sociale du bassin minier de Redeyef n'est pas totalement dépassée. Et des étudiants, soutenus par l'Union Générale des Etudiants Tunisiens (UGET), revendiquent de meilleures conditions d'étude, des logements et la liberté d'association.

Et que répondent les pouvoirs en place : partout dans toutes les villes et localités du Maghreb, ils répriment ces mouvements sociaux : arrestations, enlèvements, emprisonnements, traques, tabassages, viols de domiciles, etc. Une volonté, vaine, des pouvoirs d'étouffer ces mobilisations sociales de crainte qu'ils s'étendent à d'autres secteurs d'activité ou entraînent d'autres groupes sociaux. Ils ne veulent pas percevoir que ces différentes formes de la contestation sociale sont révélatrices d'une dégradation de la situation économique et sociale que la crise de ces dernières années n'a fait qu'aggraver. En fait, les pouvoirs en place ne veulent pas voir dans ces différentes mobilisations sociales la revendication de conditions économiques et sociales minimales : emploi, pouvoir d'achat, meilleures conditions d'étude et de santé. En un mot de meilleures conditions d'existence que leur refusent des pouvoirs corrompus et injustes. Avec le silence complaisant du partenaire européen.

Au sommaire de ce numéro, les rubriques retenues lors des publications précédentes, le cahier central étant consacré au drame des subsahariens au Maroc.

Rappelons que notre colloque du 19 juin prochain sera consacré à la « La liberté d'information en péril au Maghreb ». Pour assister à ce colloque que nous organisons dans une salle du Sénat, l'inscription est obligatoire et le nombre de places limité.

* : AMF (Association des Marocains en France), ATMF (Association des travailleurs maghrébins de France), APADM (Association des parents et amis de disparus au Maroc), ASDHOM (Association de défense des droits de l'Homme au Maroc), CFDA (Collectif des familles de disparus en Algérie), CISA (Comité International de Soutien au Syndicalisme Autonome algérien), CORELSO (Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme au Sahara occidental), FMVJ (Forum marocain Vérité Justice), FPCR (Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives).

Démocratie et libertés

Le département d'état des Etats Unis épingle l'Algérie ... sur l'état des libertés ...

Détentions préventives, censures, corruption, torture, harcèlements : le rapport annuel du Département d'Etat US sur la situation des droits de l'Homme dans le monde, au titre de l'année 2009, est très sévère envers l'Algérie reléguée au rang d'Etat bananier répressif. Le document pointe du doigt nombre de manquements aux droits de l'Homme, dont le harcèlement des journalistes et des écrivains, l'incapacité de "jeter la lumière sur le sort des personnes portées disparues durant les années 90 et sur les rapports faisant état d'abus et de torture, d'impunité (...) et de restrictions touchant la liberté d'expression, de la presse et de rassemblement".

(diverses sources)

... Et l'UE évoque du bout des lèvres les Droits de l'Homme au Maroc

Au cours d'une conférence de presse en marge du sommet UE-Maroc, le 7 mars 2010 à Grenade, le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, a appelé le Maroc à faire "des progrès dans le respect des libertés fondamentales et des droits de l'Homme pour que ces droits soient assurés à tous les citoyens". (AFP, France 24)

Visite des gendarmes à l'association Sos Disparus d'Alger ...

Au mois de février, à deux reprises, des gendarmes se sont présentés, sans aucun mandat officiel, au bureau de l'association Sos Disparus. Lors de leur première visite, ils cherchaient à s'entretenir avec la présidente de l'association, absente ce jour là. Les gendarmes se présentèrent à nouveau quelques jours plus tard afin de demander, si c'était bien là que se trouvait «l'organisation», combien de personnes y travaillaient, avec qui l'association était en contact et avec qui elle travaillait. La présidente de l'association, Fatima Yous, a très vite clos l'entrevue, les gendarmes ne disposant d'aucun ordre de mission. Sos Disparus a aussitôt dénoncé les manœuvres exercées à l'encontre de l'association et de ses membres, à revendiqué son droit à la liberté d'association, d'expression et de réunion.

... et Ksentini veut enterrer le dossier des disparus en Algérie ...

Le président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme (CNCPPDH), a encore réaffirmé qu'il était « impossible » d'identifier, aujourd'hui, les responsables des disparitions durant la tragédie nationale. Même s'il reconnaît que la demande de vérité sur les disparitions est « parfaitement concevable et logique », mais selon lui, dans la pratique, « irréalisable ». « Comment identifier, plus de dix ans après, des agents de l'Etat qui se sont rendu coupables de ces disparitions ? », s'est-il demandé. Il indique préférer « que la page soit tournée ». (El Watan, 19 mars 2010)

... et le CCDH louvoie au Maroc

Dans une conférence de presse tenue le 14 janvier 2010, le Comité consultatif des droits de l'Homme a présenté son rapport sur le suivi des recommandations de l'instance Equité et Réconciliation qui avait clos ses travaux en novembre 2005. Selon les familles des disparus, aucune avancée n'a été apportée par le CCDH depuis la publication du rapport de l'IER. Dans leurs communiqués publiés à cette occasion, la coordination des familles des victimes de la disparition forcée au Maroc, ainsi que les familles El Manouzi, Ouazzane, Salem et El Ouassouli, dénoncent le comportement du CCDH et restent convaincus que tout est fait pour les laisser dans le flou. Selon ces associations, le CCDH montre encore une fois qu'il a pris le parti de l'impunité et ne fait rien pour que la vérité éclate un jour.

Suites de la répression de 1984 au Nador

Les sépultures de seize victimes du soulèvement de 1984 à Nador ont été enterrées en présence du président du CCDH le 15 janvier 2010. Les corps avaient été localisés en avril 2008 près d'une caserne militaire et les analyses ADN ont permis d'identifier 11 victimes sur 16. Les familles des victimes estiment que le montant des indemnités est en deçà de ce qu'elles ont enduré pendant les 26 ans. Les associations de défense des droits de l'Homme, notamment le Forum marocain Vérité et Justice, reprochent au CCDH d'avoir agi sans les consulter, ni les associer à cette opération.

Persistence de pratiques esclavagistes en Mauritanie

Au cours d'une conférence de presse, tenue le 11 janvier 2010 à Nouakchott, Biram Ould Dah Ould Abeid, président de l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste en Mauritanie (IRA), a rappelé *"la persistance des pratiques esclavagistes et de l'impunité assurée aux présumés auteurs de crimes de tortures et d'exécutions extrajudiciaires"*. Et ce, malgré l'adoption en 2007 d'une loi qui criminalise les pratiques esclavagistes et prévoit des sanctions pénales et pécuniaires. Selon le président de l'IRA, les pratiques esclavagistes se poursuivent, notamment à travers les expropriations foncières à caractère raciste et esclavagiste, dont les victimes *"font partie des collectivités paysannes traditionnelles constituées des ethnies négro-mauritaniennes et de la frange Hratin (anciens esclaves de Mauritanie)"*. En présence de nombreuses victimes, qui ont tenu à témoigner au nom des collectivités chassées de leurs terres et de leur village, il a ajouté que *"les expropriations et foncières et le détournement des droits légitimes des victimes se sont accomplis avec l'aide de l'administration, de la justice et des services de sécurité"*. Il a demandé que ces populations soient rétablies dans leurs droits.

Justice pour les défenseurs sahraouis des droits de l'Homme

De nombreux militants sahraouis se voient régulièrement confisquer leurs documents de circulation et de voyage. Parfois ils sont interpellés pour être empêchés de s'exprimer ou de se déplacer à l'étranger, quand ils veulent témoigner de la situation des droits de l'Homme au Sahara Occidental.

Plus de 1000 organisations, personnalités politiques et culturelles de 34 pays dans le monde ont signé l'appel lancé par l'écrivain uruguayen Eduardo Galeano pour *"la libération des défenseurs sahraouis des droits de l'Homme emprisonnés sans jugement depuis octobre 2009 à la prison militaire de Salé"*. (site afapredesa.org)

Le défenseur sahraoui des droits de l'Homme, Ali Salem Tamek, actuellement incarcéré à la prison de Salé, s'est vu décerner le prix "José Manuel Mendez" des droits de l'Homme par l'Assemblée de Tenerife - mouvement citoyen des îles Canaries - en récompense de ses sacrifices en faveur de *"la vie, les droits de l'Homme et la justice sociale"* (communiqué CODESA)

Vers une extension de la MINURSO aux Droits de l'Homme ?

Christopher Ross, envoyé spécial du secrétaire général de l'ONU pour le Sahara occidental, appelle à l'extension de la MINURSO (mission des Nations Unies) aux droits de l'homme au Sahara occidental (journal El País). Cette demande a été également formulée par Amnesty international, Human Rights Watch et par la délégation ad hoc du Parlement européen qui s'était rendue au Sahara occidental

Liberté d'information et d'expression

Eutelsat censure une radio libre en Algérie et en Tunisie

La société française, qui se plaint de la censure de télévisions en Iran, a coupé le signal de Radio Kalima sur son satellite *Hotbird* une double antenne d'opposition en Algérie et en Tunisie. Jusque là, les programmes algérien et tunisien se partageaient ce même signal. Sihem Bensedrine, responsable de Kalima Tunisie précise : « Notre fournisseur chypriote d'accès satellite nous a expliqué que la société Eutelsat lui avait annoncé la fin de la diffusion de notre radio sur le satellite *Hotbird*. » Avec son confrère algérien Yahia Bounouar, à la tête de Kalima Algérie et installé à Marseille, elle suspecte « des pressions des gouvernements algérien et tunisien sur Eutelsat ». Principal argument : leurs deux sites Web (un tunisien, un algérien) ont cessé d'être accessibles depuis les deux pays. Rappelons qu'en ce mois de mars 2010, s'est tenue une réunion à Tunis de plusieurs ministres de l'Intérieur de pays arabes pour une rencontre sur la lutte antiterroriste. Selon Sihem Bensedrine (qui est aussi présidente du Conseil national pour les libertés de Tunisie), les ministres algérien et tunisien ont eu à cette occasion « un aparté ».

Volonté de contrôle de l'Internet au Maroc

Boubker El Yadib purge une peine de 6 mois de prison pour avoir écrit sur son blog au sujet des événements sociaux de Taghijjt (décembre 2009). Son procès en appel devait se dérouler début mars

2010. Mohamed Erraji purge une peine de deux ans de prison ferme pour « manquement au respect dû au roi ». Il avait publié sur son blog un article intitulé « Le roi encourage le peuple à la paresse ». L'association des bloggeurs marocains n'a toujours pas reçu son récépissé l'autorisant à exercer légalement.

Répression de journalistes ...

Driss Chahtane, journaliste et directeur de l'hebdomadaire *Al Michaâl* et Mustaph Aâdari, président de l'AMDH –section de Khénifra-, comparaissent le 16 mars 2010 devant le tribunal de Casablanca après une plainte déposée par l'association de la tante du roi, Hafsa Amahzoun. Driss Chahtane purge déjà une peine d'un an depuis octobre 2009, pour avoir écrit sur la maladie du roi. Driss Chahtane, dont l'état de santé s'est gravement détérioré, est soutenu par une campagne de solidarité qui vise à « recueillir un million de signatures ».

... et interdiction du « Journal hebdomadaire »

Le mercredi 27 janvier 2010, des éléments de la police judiciaire de Casablanca ont débarqué au siège du Journal hebdomadaire et ont demandé au personnel présent de quitter les locaux. Ils ont ensuite procédé à la mise sous scellé de Trimédia, la maison éditrice du journal. Cette « procédure » fait suite à la condamnation à trois millions de dirhams, en 2006, après le procès qui a opposé le journal à l'ESIC (European Strategic Intelligence and Security) basé à Bruxelles pour un dossier lié au Sahara occidental. Ce n'est pas la première fois que l'arme économique a été utilisée pour bâillonner la presse. Un pas a été franchi et une mise à mort du Journal hebdomadaire semble avoir été décrétée poussant Ali Amar, l'un des cofondateurs du titre, à s'exiler en Espagne.

Expression interdite au Sahara

En décembre 2009, les forces de police marocaines ont empêché les rencontres et les interviews entre les défenseurs sahraouis des droits de l'Homme et journalistes espagnols (ABC, Radio Cadena Ser) (Communiqués ASVDH, CODAPSO)

Le site web de l'agence de presse sahraouie (SPS) est régulièrement piraté (décembre 2009 et janvier 2010 notamment) par des pirates qui "déclarent

défendre les positions officielles marocaines concernant la question du Sahara occidental" (agence SPS)

Colloque du 19 juin 2010-05-10

14h-18h

Lieu : Sénat

***La liberté d'information en péril
dans les pays du Maghreb***

**Le mot de bienvenue,
*Alima Boumediene-Thiery (Sénatrice)***

**Introduction générale et modération,
*Ayad Ahram (enseignant, Membre du collectif
MDH)***

**2000-2010 une décennie noire pour la presse
algérienne,**

Mahmoud Mamart (Journaliste El Watan)

**La presse marocaine: Indicateur d'une
transition politique factice,
*Aboubakr Jamai (ancien directeur du Journal
Hebdomadaire)***

**Le paradoxe tunisien, les règles d'or d'une
censure organisée,**

***Lotfi Hadji (ancien Président du Syndicat des
Journalistes Tunisiens)***

**Internet au Maghreb, entre volonté de contrôle
et censure,**

***Ahmed Dahmani (Enseignant-Chercheur,
Membre du Collectif MDH)***

**Conclusion générale,
*Nassera Dutour (Membre du Collectif MDH)***

Drame des subsahariens au Maroc

Le Maroc a ratifié la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en juin 1993. Effective depuis le 10 décembre 2002 après sa ratification par le vingtième Etat, le Maroc a-t-il pour autant respecté cet engagement ? Pas si sûr. Le monde entier a pu voir à la télévision ces images de migrants subsahariens, menottés et entassés dans des cars, que le Maroc a abandonnés au Sahara sans nourriture. On venait de découvrir alors la tragédie humaine que vivent les migrants subsahariens en transit vers l'Europe. Des hommes et des femmes et même des enfants tentent de migrer vers l'Europe en passant par le Maghreb et notamment par le Maroc. Dans l'attente d'un hypothétique passage, les migrants subsahariens survivent des mois durant et parfois des années dans des campements de fortune.

Campements de Gourougou et Belyounech :
Le campement de Gourougou se situe dans une forêt entre le préside occupé de Mellilia et Nador, au nord du Maroc. C'est dans ce campement fait de huttes de branchages et d'abris de fortune, que vient s'échouer une partie des migrants originaires de l'Afrique subsaharienne. Le 9 avril 2004 a eu lieu une rafle déclenchée par les forces de l'ordre marocaines. Cent seize personnes ont été arrêtées, les habitations de fortune détruites. Les migrants qui ont échappé à cette expédition sont allés se cacher ailleurs dans la forêt. Leur nombre est estimé par les associations qui viennent à leur secours à quelque 500 personnes. Cet épisode n'est pas le premier du genre. Les autorités marocaines multiplient depuis des années les opérations coup de poing dans les lieux de fixation de ces personnes. Ses interventions donnent lieu à des atteintes aux droits de ces hommes et femmes sans pour autant régler le problème.
Parfois les descentes des forces de l'ordre tournent à la tragédie. C'est ce qui est arrivé le 26 février 2004, quand deux ressortissants nigériens sont tués selon l'association des Amis et familles des victimes de l'immigration clandestine (AFVIC). Un groupe de subsahariens tentant de traverser la frontière avec Mellilia se retrouve coincé entre les forces de l'ordre espagnoles et marocaines. Une bousculade généralisée s'ensuit et des coups de feu sont tirés. Trois personnes sont tuées par des gendarmes marocains. L'affaire ne connaîtra aucune suite du côté espagnol, et le Maroc a attendu longtemps avant

de confier au conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH) une enquête sur ces événements. Le rapport du CCDH exclut toute responsabilité des autorités marocaines ou espagnoles. Une enquête qui va soulever l'indignation de nombre d'associations de solidarité internationale.

Campement de Bouarfa, au sud-est du Maroc :
Au campement de migrants subsahariens à Bouarfa, ils sont, selon le site Camer.be, originaires de nombreux pays de l'Afrique subsaharienne. «Nous sommes sortis de nos familles et de nos pays la rage au cœur avec l'envie de réussir. Alors on est tenté d'aller en Europe. Au Maroc, nous fouillons souvent les poubelles pour survivre. Pour les survivants, le refoulement est encore plus dur. Nous revenons blessés et humiliés», argumente un des témoins. Les récits de ces migrants infortunés, reviennent aussi sur les conditions inhumaines du voyage qu'ils ont effectué de leurs pays d'origine au Maroc. Un périple aux dangers multiples : «Pour se rassembler et arriver à destination, il va falloir aller jusqu'aux alentours de Smara, loin du mur de défense marocain, pour effectuer un périple de près de sept heures de route à bord des véhicules de fortune bourrés. Ces véhicules qui circulent à feux éteints appartiennent, dit-on, aux passeurs.»

Campement d'Oujda :
Dans son édition du 7 mai 2008, le journal espagnol El País a relaté le drame qui s'est produit au large d'Al Hoceïma au nord du Maroc dans la nuit du 28 au 29 avril 2008. Il s'agit du naufrage de 29 migrants subsahariens dont quatre femmes et quatre enfants. Le journal a rapporté les témoignages de quelques rescapés qui ont accusé directement la Marine Royale Marocaine d'être à l'origine du naufrage : « La marine nous suivait, et pour arrêter la patéras, elle a utilisé un instrument tranchant, un couteau attaché à un bâton, qui a perforé le canot pneumatique, ce qui a provoqué la noyade de 29 personnes ». Les rescapés du naufrage ont été refoulés de nuit vers la frontière algéro-marocaine, non loin d'Oujda, où l'association de solidarité ABCDS présidé par Hicham Baraka les soutient et leur vient en aide. Cette tragédie rappelle les événements de Ceuta et Melilla de septembre et octobre 2005 où plusieurs subsahariens ont trouvé la mort lorsque les gendarmes et les militaires marocains les ont chargés. Ce traitement cruel, dégradant et inhumain ajouté aux rafles dont font l'objet presque quotidiennement les migrants en transit

au Maroc sont contraires aux principes de la Convention relative au statut des réfugiés adoptée à Genève le 28 juillet 1951, ratifiée par le Maroc le 7 novembre 1956, de la Déclaration sur les droits de l'Homme des personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays d'accueil adoptée par l'ONU le 13 décembre 1985 (résolution 47/144) ainsi que de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles adoptée par l'ONU le 18 décembre 1990 (résolution 45/158).

Les associations de solidarité et de défense des droits de l'Homme sont révoltées et indignées par cette situation. Elles avaient déjà manifesté leur soutien aux subsahariens en transit au Maroc lorsqu'elles ont signé l'appel de Rabat adopté par la Conférence Euro-africaine tenue en juin 2006 et qui a réuni plusieurs associations et organisations de solidarité internationale et des droits de l'Homme qui refusent la politique migratoire de l'Europe, laquelle politique externalise et soustrait le contrôle du flux migratoire aux pays de transit du Sud. Dans cet appel, les associations dénoncent les rafles, les refoulements et le traitement fait aux subsahariens. Elles condamnent les politiques européennes en matière de l'immigration et exigent que le Maroc se conforme à ses engagements en refusant de jouer le rôle du gendarme de l'Europe.

Pleine lumière sur une association de défense des migrants au Maroc

Le Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (GADEM) est né le 18 décembre 2006. Il s'est fixé comme mission de participer à la mise en œuvre effective des droits des étrangers et des migrants, d'œuvrer pour le respect de leur dignité, pour l'égalité de traitement et contre toutes les formes de discrimination et de racisme.

L'association a publié en février 2009 son premier rapport relatif à l'application par le Maroc de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

On peut y lire notamment ce qui suit :

« Contexte général

Le Maroc, pays d'émigration, est devenu, au fil des années, un pays de transit et d'installation,

souvent par défaut, de migrants, notamment d'Afrique subsaharienne. Les restrictions à l'entrée sur le territoire européen (politique restrictive des visas, entraves au regroupement familial, etc.) conjuguées à des déplacements de populations accrus en raison notamment des conflits en Afrique subsaharienne, et en particulier en Afrique de l'Ouest (Sierra Leone, Liberia, Côte d'Ivoire), ont entraîné une forte augmentation des migrations par voie terrestre, notamment à travers le Maroc.

A. Sous-traitance du contrôle des frontières et de la gestion des flux migratoires

Le renforcement des contrôles aux frontières, l'évolution préoccupante des politiques européennes d'immigration et d'asile ainsi que les accords conclus entre l'Union Européenne (UE) ou ses Etats membres et des pays frontaliers de l'UE sur la gestion des flux migratoires ont peu à peu eu pour effet de bloquer au Maroc les migrants et demandeurs d'asile.

En effet, depuis la fin des années 90, les dispositifs de contrôle des frontières se sont multipliés et renforcés. Le **système SIVE** (Système Intégré de Vigilance Extérieure) créé en 1998 par la Direction générale de la Garde civile espagnole, s'étend aujourd'hui des côtes de l'Andalousie à celles des Iles Canaries. Aujourd'hui financé par l'UE, il comporte une technologie très perfectionnée (radars, caméras thermiques et infrarouges, capteurs sensoriels, etc.) et contribue à modifier les voies de passage des migrants du nord du Maroc aux côtes atlantiques marocaines, mauritaniennes et ouest africaines.

Frontex, agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures, créée en 2004, est entrée en fonction en mai 2005. Chargée de la « coopération des Etats membres en matière de contrôles extérieurs », elle finance aussi la formation des gardes frontières, l'analyse du risque migratoire ou encore des opérations d'éloignements conjoints. Elle coopère avec les Etats tiers et organise des patrouilles conjointes de surveillance des frontières de l'Europe.

Ces dispositifs techniques ont été accompagnés d'importants moyens financiers afin de soutenir le contrôle des frontières européennes par les pays de transit. Pour le Maroc, les programmes MEDA I (1996-2001) et II (2001-2006) ont ainsi largement financé la « stratégie marocaine de lutte contre l'immigration clandestine ».

Aujourd'hui, le Maroc est le premier bénéficiaire de l'Instrument européen de voisinage et de

partenariat (IPEV), instrument financier de la Politique européenne de voisinage, qui couvre notamment la « gestion frontalière efficace et sûre ».

L'accord d'association entre l'UE et le Maroc, signé en 1996, offre des perspectives pour le Maroc d'un « statut avancé » qui permettra notamment d'intégrer des domaines de coopération non couverts par l'accord initial. L'immigration, la sécurité des frontières et la lutte contre le terrorisme sont des terrains d'entente prioritaires. Le principe d'accorder ce statut a été annoncé lors du septième conseil d'association UE-Maroc, en octobre 2008. L'UE a profité de cette occasion pour saluer « les efforts du Maroc pour faire face à l'immigration illégale, qui ont conduit à une réduction substantielle des flux en provenance de ce pays. (...) L'UE compte sur le Maroc pour continuer à jouer un rôle moteur dans le processus initié à Rabat en 2006, en faveur d'une approche globale et équilibrée de la migration ».

Les mesures nationales relatives à la gestion des migrations sont ainsi liées depuis plusieurs années à l'évolution des politiques migratoires et financements européens.

B. Stratégie nationale de lutte contre les migrations « clandestines »

C'est dans ce cadre que le Maroc a adopté, depuis 2003, différentes mesures portant, selon le ministre de l'Intérieur « sur les plans législatif, institutionnel, sécuritaire, ainsi que sur la coopération internationale et la communication ». Le Maroc s'est tout d'abord doté en 2003 d'une législation sur « l'entrée et le séjour des étrangers, l'émigration et l'immigration irrégulières » (loi n°02-03). Cette loi a abrogé les textes antérieurs, datant de la période du protectorat, et était censée préciser les Conventions internationales ratifiées par le Royaume. Néanmoins, il est nécessaire de rappeler le **contexte de son adoption** et replacer ces dispositions dans le cadre des avancées et des moyens dont dispose le Maroc. La loi 02-03 demeure en effet contestée par la société civile tant en raison des conditions de son adoption que de son contenu. Proposée dans un contexte de négociations entre le Maroc et l'UE sur les questions migratoires, elle a en outre été présentée au Parlement en même temps que la loi 03-03 sur le terrorisme, quelques mois après les attentats du 16 mai 2003 à Casablanca, circonstances peu favorables au débat.

Son contenu dévoile un texte fortement inspiré de la législation française, semblant souvent inadapté aux besoins, contexte et moyens du Maroc. Cinq ans après son adoption, les **décrets d'application n'ont toujours pas été adoptés** et l'absence d'application de la plupart des dispositions notamment les plus protectrices, accentue le sentiment d'une loi adoptée en réponse à des attentes « européennes ».

En 2005, le volet institutionnel de la stratégie marocaine de « lutte contre l'immigration clandestine » est mis en œuvre avec la création au sein du ministère de l'Intérieur d'une **Direction de la migration et de la surveillance des frontières** et d'un **observatoire des migrations**, venant compléter la réforme législative.

Ceux-ci sont destinés à mettre en œuvre la politique de gestion des flux et notamment à « optimiser le déploiement des unités opérationnelles de surveillance, de contrôle et de sécurisation des points d'infiltration empruntés par les clandestins migrants le long des frontières du Royaume ».

Quelques mois auparavant, en décembre 2004, l'UE annonçait le déblocage de 40 millions d'euros pour un programme Maroc-UE de « gestion des contrôles frontaliers » portant sur un appui institutionnel (Direction de la migration), la formation, la sensibilisation et l'équipement (radars, caméra infrarouge, senseurs électromagnétiques, sismiques ou acoustiques, véhicules et camions 4x4 etc.). Ces fonds ne seront finalement attribués qu'en 2006 avec une enveloppe supplémentaire de 30 millions d'euros. L'application de ces mesures répressives de contrôle aux frontières a des **conséquences directes sur le respect des droits des migrants**, notamment ceux garantis par la Convention.

Les événements reflétant la vulnérabilité des migrants au regard du respect de leurs droits se succèdent (événements de Ceuta et Melilla en octobre 2005, refoulements massifs en décembre 2006, naufrage d'Al Hoceïma en 2008, refoulements collectifs réguliers, y compris de femmes, enfants et réfugiés). Malgré une volonté politique régulièrement explicitée, les droits fondamentaux des migrants continuent d'être malmenés et les procédures administratives et/ou judiciaires sont inexistantes ou lacunaires.

Au-delà, les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés vivent dans des conditions d'extrême vulnérabilité en grande partie en raison de leur impossibilité à faire valoir leur droit au séjour et leurs droits économiques et sociaux, ainsi que du

fait de pratiques discriminatoires à l'encontre de la population subsaharienne.

*Le constat actuel amène à penser que l'UE s'est engagée dans un processus de **sous-traitance des contrôles aux frontières** et de « gestion des flux migratoires » aux pays frontaliers du Sud de l'Europe sans pour autant que ces pays, et notamment le Maroc, ne bénéficient, à l'heure actuelle, de la tradition démocratique et des moyens humains et financiers suffisants et nécessaires à un traitement des questions migratoires dans le respect des droits de l'Homme. »*

Pour en savoir plus

MSF : Violence sexuelle et migration

La réalité cachée des femmes subsahariennes arrêtées au Maroc sur la route de l'Europe

Nouvelles parutions sur le Maghreb

Moncef Marzouki, Dictateurs en sursis, une vie démocratique pour le monde arabe, Entretien avec Vincent Geisser, éditions de l'atelier, 2009

Youssef Jebri, Mohamed VI, une décennie de règne, éditions du Cygne, 2009

Eric Gobe, Les syndicalismes arabes : autoritarisme et corporatisme (Egypte, Tunisie, Algérie), revue Centre Tricontinental (CETRI), Louvain-La-Neuve (Belgique)

Mohamed El Boussairi Bouerdelli, Le jour où j'ai réalisé que la Tunisie n'est plus un pays de liberté, (préface de Patrick Baudoin, président d'honneur de la FIDH), 2009

Martine de Froberville, SAHARA OCCIDENTAL : le droit à l'indépendance, Editions ANEP 2009 Alger

Justice, conditions de détention et violences policières

Malik Medjnoun, une situation intolérable qui perdure

Plus de 10 ans après avoir été accusé de l'assassinat en 1998 du chanteur Kabyle, Lounes Matoub, Malik Medjnoun ne cesse de clamer son innocence et son droit à être jugé. En vain. Dans une lettre récente (février 2010) adressée à l'ACAT, Malik Medjnoun faisait connaître son intention d'entamer une seconde grève de la faim si les autorités judiciaires ne mettaient pas en place, dans les plus brefs délais, un procès équitable. En 2006, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU avait déjà fait savoir à l'Etat algérien qu'il était tenu d'assurer un recours utile à Malik Medjnoun en le déférant « immédiatement devant un juge pour répondre des chefs d'accusation ou le remettre en liberté,... »¹. Depuis, six années se sont écoulées et l'Etat algérien continue de violer les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui considère notamment que nul ne peut faire l'objet d'une détention arbitraire et qu'une personne doit être jugée sans retard excessif.

Loi antiterroriste et déni de droit au Maroc

L'application de la loi antiterroriste s'est traduite ces derniers mois par deux dénis de droit à l'encontre de deux groupes de citoyens marocains. Le premier, le groupe dit Beliraj, voit son procès en appel traîner en longueur et les reports se multiplier. La défense (composée de cinq avocats) qui dénonce l'acharnement sur le groupe et le déni de ses droits a décidé de se retirer lors de l'audience du 17 mars 2010 et a publié un communiqué pour dénoncer toutes les violations des droits de la défense. Dix-sept membres du groupe dont les cinq prisonniers politiques ont décidé de leur côté d'entamer une grève de la faim à partir du 22 mars pour réclamer justice. Dans un communiqué du 24 février, l'ASDHOM avait demandé l'annulation « des peines prononcées en première instance et la garantie qu'une instruction judiciaire indépendante, protégeant les droits fondamentaux des citoyens poursuivis contre des interférences politiques, permettrait aux prévenus qui font les frais de ce qui semble fort être une

¹ Communication No. 1297/2004 : Algeria. 09/08/2006. CCPR/C/87/D/1297/2004, §10.

machination de recouvrer leur liberté.» Le deuxième groupe dit « salafya jihadya », incarcéré à la prison de Salé, a entamé le 2 mars 2010 une grève de la faim pour alerter l'opinion publique sur leurs conditions de détention (visites des familles, visites médicales, études, hygiène des locaux, etc.) et dénoncer les promesses non tenues par l'administration pénitentiaire, notamment le rapprochement avec leurs familles pour les prisonniers qui encourent une peine définitive.

Interpeller le roi conduit à la prison.

C'est le cas de Kaddour Terhzaz, retraité depuis quinze ans de l'armée marocaine, condamné le 28 novembre 2008 à 12 ans de prison ferme par le tribunal militaire de Rabat pour « atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat en divulguant une information relevant de la défense nationale ». En réalité, on a voulu lui faire payer sa solidarité avec ses compagnons d'armes lorsqu'il a interpellé le roi sur la situation sociale d'un groupe de pilotes, tombé entre les mains du Polisario en 1977 et libéré 25 ans après. Il est la victime d'une détention arbitraire, décidée lors d'un procès expéditif dont l'audience n'a pas dépassé 2h et qui s'est tenu sans témoins. « L'information » dont il s'agit et qui l'a conduit en prison était connue de tous, puisqu'elle a fait l'objet d'une interview donnée en 2006 au journal Maroc-Hebdo par Ali Najab, l'un des pilotes du groupe.

Violences policières et procès iniques à l'encontre de militants sahraouis des droits de l'Homme.

Saluons la libération, le 14 décembre 2009, après avoir purgé une peine de prison de 4 mois, de notre ami, Ennaâma Asfari, co-président du CORELSO.

Six défenseurs sahraouis des droits de l'Homme, incarcérés sans jugement à la prison de Salé, ont mené une grève de la faim de 48 heures à titre d'avertissement, pour dénoncer leurs conditions de détention et demander un droit de visite pour leurs familles, le droit aux soins médicaux et le droit à l'information (communiqués ASVDH, Front Line). Le juge ayant prolongé la durée de leur détention de deux mois supplémentaires, toujours sans procès, ils ont décidé de commencer une grève de la faim le 18 mars dernier pour obtenir une libération conditionnelle ou un procès équitable (communiqué des 6 prisonniers depuis la prison de Salé)

La Cour d'appel de Tiznit a prononcé des peines

allant de 2 mois à un an de prison ferme contre dix militants sahraouis pour avoir participé à une manifestation pour l'autodétermination du peuple sahraoui (agence SPS, Association de juristes pour le Sahara occidental).

Les prisonniers politiques sahraouis, condamnés en 2008 à des peines de 4 à 15 ans de prison ferme pour participation à des manifestations, sont victimes de mauvais traitements et privés de soins médicaux à la prison d'Ait Melloul (communiqué CODESA).

La police marocaine a réprimé des rassemblements festifs organisés lors du retour de militants sahraouis des droits de l'Homme après leur visite dans les camps de réfugiés sahraouis à Tindouf. Des dizaines de personnes ont été gravement blessées, les portes de certaines maisons défoncées et leurs habitants agressés (communiqués CORELSO, Fédération mondiale de la jeunesse (FMJD), AFAPREDESA, Observatoire des droits de l'Homme de Badajoz).

Mouvements sociaux

Grèves endémiques en Algérie et menaces pesantes sur les syndicats autonomes en Algérie

En Algérie, les grèves qui ont débuté en 2009 se sont poursuivies au sein du secteur de l'éducation et de la santé. Face à la dégradation des conditions de travail, les enseignants revendiquent la révision du statut de l'enseignant, l'amélioration des conditions de travail et la revalorisation salariale. Le ministre de l'Education campe sur ses positions et répond aux grévistes par la menace : « qui refuse de se conformer à la décision de justice et de reprendre à partir d'aujourd'hui (le 7 mars 2010) sera poursuivi en justice au nom du gouvernement en vue d'une dissolution définitive »². Les mêmes menaces planent sur le corps médical qui, quant à lui, revendique la révision du statut particulier promulgué fin 2009, l'ouverture de discussions sur le régime indemnitaire ou l'octroi d'un quota de logements de fonction. Cette intimidation générale qui vise à dissoudre les syndicats grévistes constitue sans conteste une atteinte flagrante au pluralisme syndical, aux libertés syndicales et au droit de grève garantis par la Constitution algérienne et par les différentes conventions internationales ratifiées par l'Algérie.

² El Watan, « Des mesures prises pour « radier » les enseignants récalcitrants : Benbouzid tente un passage en force », le 7 mars 2010.

Meryem Mehdi gagne son combat

Le 5 mars dernier, après 79 jours de grève de la faim pour que ses droits syndicaux soient entendus et respectés, Meryem Mehdi, qui travaillait pour la British Gas, a enfin obtenu gain de cause. Un accord à l'amiable a été passé entre son avocat et l'avocat de la British Gas, responsable du licenciement abusif. En 2007, elle avait signé un contrat à durée indéterminée et elle fut licenciée sans préavis le 8 novembre dernier. Cette manière de procéder a été vivement critiquée par de nombreux acteurs de la société civile et, très tôt, Mme Mehdi a bénéficié de l'appui d'une grande partie de la population algérienne.

Diplômés marocains : la double peine, chômage et répression

Les autorités marocaines refusent toujours de reconnaître l'Association nationale des diplômés chômeurs au Maroc (ANDCM) et elles répriment toute tentative de rassemblement organisée par ladite association. Quatre de ses membres sont allés jusqu'à déclencher des grèves de la faim. Mais en vain. Les autorités demeurent sourdes aux appels demandant une intervention clairvoyante et responsable. Une marche de solidarité a même été sévèrement réprimée.

Liberté syndicale bafouée

Les ouvriers licenciés par SMESI-Régie, une filiale de l'Office chérifien du phosphate, ont organisé, avec l'appui de leur syndicat l'UMT, un rassemblement devant la direction de l'OCP de la ville de Khouribga pour réclamer la réintégration des 850 licenciés. Le mouvement de protestation a démarré en septembre 2009 et les autorités marocaines n'ont pas apprécié l'élan de solidarité qui s'est organisé autour de ces ouvriers. 40 ouvriers ont déjà fait les frais de violences policières en septembre 2009 et quatre parmi eux ont même été traduits devant un juge qui les a innocentés. Cette fois-ci, les forces de l'ordre n'ont pas fait dans le détail. Armées jusqu'aux dents, elles ont chargé et violenté les manifestants faisant 28 blessés. Des salariés, membres de la centrale syndicale CDT, ont occupé le 15 février 2010 l'hôtel Chalouka d'Erfoud pour protester contre le licenciement de douze salariés affiliés au même syndicat. L'intervention des forces de l'ordre a été brutale. Six ont été blessés et

hospitalisés dont une femme enceinte et quatre autres arrêtés. Ils ont été libérés le 17 février et doivent être présentés devant un tribunal en mars 2010. Affaire à suivre.

Répression du mouvement étudiant

Le procès en appel du groupe de Jamal Asfour a eu lieu le 15 février devant le tribunal de Fès. Ce groupe est composé de 13 étudiants. Sur les cinq membres du groupe en détention depuis un an à la prison Ain Kadous, quatre ont été libérés provisoirement. Seul Jamal Asfour est resté en prison. La justice leur reproche leur appartenance à l'Union nationale des étudiants du Maroc (UNEM) et le fait d'avoir protesté contre les conditions d'étude à l'université et d'avoir revendiqué la gratuité des études. Les familles qui voulaient assister au procès ont été malmenées par les forces de l'ordre. Le procès a été reporté au 12 avril 2010. Le procès en appel du groupe Zhor Boudkour a eu lieu le 17 février. Tous ses membres ont été condamnés en première instance à deux ans de prison ferme et à une amende de 60 000 dirhams pour avoir manifesté contre les conditions de vie et d'études à l'université Kadi Iyyad. Tous les accès au tribunal étaient bloqués et les familles des détenus ont été empêchées par la force d'assister au procès. Le procès a été reporté au 31 mars 2010. Arrêté lors d'une protestation organisée par les étudiants à Tanger, l'étudiant Abdelilah Alilbit a été condamné à six mois de prison ferme.

Grève de travailleurs sahraouis à El Aïoun

A l'initiative de la Confédération syndicale des travailleurs sahraouis (CSTS), les salariés sahraouis de la mine de phosphates de Phosboucraa ont organisé le 11 février une grève devant le siège de la société à El Aïoun pour faire reconnaître leurs droits (salaires, conditions de travail, retraite...) et demander l'arrêt de l'exploitation abusive des ressources halieutiques: de l'exportation de phosphate et de sable (communiqué CSTS)

Conditions et luttes des femmes.

100ème journée internationale des droits de la femme, 11ème année de lutte des mères, sœurs et épouses de disparus en Algérie

A l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le lundi 8 mars, les femmes de l'association SOS disparus accompagnées des pères et frères de personnes disparues ont tenté de se rassembler pacifiquement à Alger devant le ministère de la Justice. Des milliers de personnes ont été victimes de disparitions forcées, les femmes se retrouvent dans une situation de grande vulnérabilité. Du jour au lendemain, elles sont contraintes d'assumer seules la fonction de chef de famille. A la douleur de l'absence, s'ajoutent notamment l'impossibilité de faire son deuil, le désarroi matériel et émotionnel, la question du statut juridique et social, de l'héritage et de l'autorité parentale.

La journée du 8 mars devait témoigner de leur persévérance et du chemin parcouru par ces nombreuses femmes, grands-mères, mères, épouses, filles, sœurs et compagnes de personnes disparues qui, depuis des années, luttent courageusement pour que leur droit de savoir, leur droit à la justice et leur droit à réparation soient entendus et respectés. Leur rassemblement a été rapidement réprimé par les forces de l'ordre. Encerclées par un important dispositif de sécurité, les familles ont été malmenées et injuriées, certaines, violemment repoussées vers la place Bir Hakeim, d'autres brutalement dispersées à travers les rues.

A cette occasion, le CFDA et SOS Disparus ont déploré que cette journée internationale dédiée au respect des droits de la femme, fut la cible d'une nouvelle tentative de mettre à mal l'action des familles de disparus en bafouant leurs droits les plus fondamentaux.

Mariage forcé et expulsion

Najlae Lhimer, une jeune étudiante marocaine, s'est rendue le jeudi 18 février 2010 à la gendarmerie de Montargis, en France, pour porter plainte contre son frère qui la maltraite. Elle explique qu'elle a quitté le Maroc pour fuir un mariage forcé. La gendarmerie l'a mise en garde à vue, puis en rétention, au lieu de prendre sa plainte et de lui venir en aide. Elle a été expulsée le 20 février vers le Maroc sans pouvoir introduire un recours devant le tribunal

administratif. C'est une mesure expéditive, contraire au droit. Un comité de soutien s'est créé autour d'elle, à l'initiative de RESF que l'ASDHOM a rejoint. Le préfet du Loiret a été interpellé le 27 février 2010. Grâce à la mobilisation, Najlae a pu regagner la France juste après le 8 mars.

Luttes des femmes sahraouies

Saluons la libération, après une grève de la faim, de Daghja Lachgar, incarcérée à la prison de Salé avec 6 autres défenseurs sahraouis des droits de l'Homme, à leur retour des camps de réfugiés le 8 octobre 2009, après avoir mené une grève de la faim (communiqués ASVDH, CODESA). Dahba Ayachi, mère de cinq enfants, a été brutalisée le 9 mars à El Aioun par les forces policières au cours de la violente répression de la population qui accueillait les défenseurs sahraouis des droits de l'homme à leur retour des camps de réfugiés. Souffrant d'une insuffisance rénale, elle doit subir une hémodialyse trois fois par semaine. Dans un état grave, elle a été hospitalisée dans un état grave dans une clinique à Rabat. Sa famille a porté plainte auprès du procureur d'El Aioun et demandé l'ouverture d'une enquête sur les responsables de cette agression.

Les droits de la femme en Algérie, toujours en chantier

Le code de la famille algérien, initialement établi en 1984, renferme de nombreuses dispositions, d'inspiration religieuse, qui visent à maintenir les femmes dans un état d'infériorité tout au long de leur existence.

Malgré l'adoption, le 14 mars 2005, par l'Assemblée populaire, de l'ordonnance modifiant et complétant la loi de 1984 portant code de la famille, aucune avancée notable n'a été réalisée en matière de droits de la femme. La plupart des modifications apportées sont timides, mais surtout systématiquement accompagnées de réserves afin d'en limiter les effets.

L'âge légal du mariage, auparavant fixé à 21 ans pour l'homme et 18 ans pour la femme, a été aligné, pour l'un comme pour l'autre, à l'âge de la capacité civile qui est de 19 ans. Si une dispense d'âge peut être accordée par le juge, cette disposition est fermement rejetée par les féministes. Le mariage par procuration est enfin aboli et le consentement personnel du mineur est

exigé, en vue notamment, d'éviter le mariage forcé. La polygamie reste par contre d'actualité. Quelques petites restrictions toutefois : l'approbation de la précédente épouse et de la future épouse est requise et le juge doit s'assurer de l'authenticité de ce consentement. Une nouvelle atteinte à la vie privée est autorisée par le code : il s'agit de l'obligation de mentionner dans l'acte de mariage les éventuelles maladies dont souffriraient les conjoints.

La dissolution du mariage, malgré certaines modifications, reste toujours aussi inégalitaire. En effet, le divorce intervient, soit par la volonté de l'époux, soit par consentement mutuel des deux époux, soit, sous certaines conditions, à la demande de l'épouse. Parmi ces conditions, on citera l'infirmité sexuelle de l'époux et son absence de plus d'un an sans motif du domicile conjugal.

Le maintien du tuteur matrimonial est certainement le point le plus critiqué par les associations féminines. Avec la reformulation de cet article, ce n'est plus le père ou le tuteur (wali) qui conclut le contrat de mariage de sa fille majeure, mais elle seule, en présence de son tuteur, qui peut être son père, un proche parent ou toute autre personne de son choix. Si certains soulignent le caractère inacceptable de ce maintien tutélaire, d'autres considèrent, par contre, qu'il s'agit d'une avancée, car dorénavant c'est la volonté de la femme qui est souveraine. La présence du wali étant, dans ce cas, purement symbolique à l'instar de celle du témoin.

Dans les rapports entre époux, les inégalités ont disparu, ils ont dorénavant les mêmes droits et les mêmes devoirs. La notion de « chef de famille », a été remplacée au profit de celle d'« époux ». De plus, le devoir d'obéissance de l'épouse est abrogé.

Néanmoins, si le code est amendé, la discrimination à l'égard du « sexe faible » perdure et les inégalités demeurent ancrées. Il faut souligner le caractère toujours anticonstitutionnel de ce code, l'article 29 de la Constitution prévoyant que : « les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale ».

Le problème est donc invariablement le même ! Pour qu'un changement se fasse et que les femmes jouissent des mêmes droits et des mêmes protections que les hommes, ce n'est pas la moitié

de la société qu'il faut interpeller, mais toute la société sans exceptions. En effet, conférer aux femmes des droits que les hommes n'entendent pas reconnaître sert à bien peu de chose, si un dispositif d'application des dispositions de la loi n'est pas mis en place.

C'est pourquoi, à l'occasion de la journée internationale de la femme, plusieurs associations de femmes algériennes se sont mobilisées pour lancer la campagne « Kif Kif devant la loi ». Cette campagne fait suite à celle qui était intitulée « 20 ans Barakat » Elle a pour visée de lutter contre l'application du code de la famille et d'appeler à l'égalité dans le champ des lois. Jusqu'au prochain 8 mars, différentes activités, proposés aux hommes comme aux femmes, seront organisées à travers tous le pays en vue notamment de revendiquer l'égale participation et l'égale responsabilité de la femme au sein de la famille.

Comme à l'accoutumée, en dernière minute, la Wilaya d'Alger a refusé que le lancement de la campagne « Kif Kif devant la loi » s'organise au sein d'un espace libre. La rencontre a toutefois pu avoir lieu plus tard et ailleurs.

Enfin, à l'ONU, au cours de la 54^{ème} session de la Commission du statut des femmes, tenue du 1^{er} au 12 mars 2010, les femmes algériennes ont exigé la levée des nombreuses réserves émises par l'Etat algérien en 1996 lors de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Ces réserves sont en effet incompatibles avec l'objet et le but de la Convention, vidant la CEDAW de ses principes fondamentaux d'égalité entre les sexes. Mais, déjà, grâce à leur persévérance, les femmes algériennes ont obtenu la modification du code algérien de la nationalité, qui, dans son article 6 bis, reconnaît désormais l'égalité des femmes et des hommes